

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Neuf Mai à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire

Etaient également présents : JP LESSELIN, A. BOUDIOS, E. JANSSEN, J. DANIEL, MM PREVOST, JJ MARTEIL, J. GREVES, F. HERVE, A. BUZARE, P. CORMIER, MF. GUILLEMOT, L. MONNERIE, JM. LE CLANCHE, P. LE DRO, M. GUILLERME, M. DAVID, M. LE TEUFF, L. DETREZ, A. RICHARD.

Absents excusés :

F. BALLESTER qui a donné procuration à MM PREVOST

M. LECLERCQ qui a donné procuration à F. AUBERTIN

I. LECLERCQ « « à A. BUZARE

JP DEMANT « « à JP LESSELIN

R. LANGRONIER « « à J. DANIEL

M. FOIDART « « à A. BOUDIOS

A. LE BORGNE « « à M. GUILLERME

R. HENAULT « « à M. LE TEUFF

Absents :

M. YVON, N. BARRIERE, M. BOUTRUCHE, I. RUELLAN, O. FOURNIOL.

Secrétaire : J. DANIEL

Date de la convocation : 22 Mai 2012

Date de l'affichage : 22 Mai 2012

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28

2012 – 69 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27 Mars 2012

Rapporteur : F. AUBERTIN

Le Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 27 Mars 2012 est adopté à l'unanimité.

2012- 70 : Décisions prises par le maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT

a- Marchés publics

✓ Réfection des terrains de sports 2012

Rapporteur : J. GREVES

Consultation sur devis

5 entreprises ont été consultées, 4 ont déposé une offre.

Date limite de réception des offres : jeudi 26 avril 2012 à 16h00

	<u>ESCEEV</u>	<u>SPARFEL</u>	<u>SIMON</u>	<u>ROPERT</u>
<u>TTC</u>	13 724,45	13 808,18	14 335,02	12 465,19

- L'entreprise retenue est la **SARL ROPERT** de Ploeren.

Conclusion

Les entreprises non retenues ont été avisées le 18/04/2012

L'entreprise retenue a été notifiée le 03/05/2012.

- ✓ Fourniture et livraison de carburants et combustibles

Rapporteur : P. CORMIER

Accord cadre passé en procédure adaptée

Publication sur Ouest France le 06/03/2012 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : lundi 2 avril 2012 à 12h00

Ouverture des plis : lundi 2 avril 2012 : MM Prévost, M. Burel-Chatain, remis à A. Le Romancer pour analyse

Analyse des offres

Les Critères de choix sont pondérés de la manière suivante :

- Prix de la prestation : 80 %
- Modalités et délai de livraison : 20%

	Armorine	Bolloré	Worex	Brétéché	Combustibles de l'Ouest
Gazole Non Routier	815.92	776.24	810.18	819.20	811.14
Estimation 12 500 L	10 199.00	9 703.00	10 127.25	10 240.00	10 139.25
Gazole	1 205.15	1 185.10	1 206.07	1 207.74	1 198.50
Estimation 38 000 L	45 795.70	45 033.80	45 830.66	45 894.12	45 543.00
Fuel Domestique	783.69	759.52	782.92	800.08	769.92

Estimation 25 000 L	19 592.25	18 988.00	19573.00	20 002.00	19 248.00
Total HT Estimation	75 586.95	73 724.80	75 530.91	76 136.12	74 930.25
S/ 80 %	78.02	80.00	78.08	77.46	78.71
Délai Livraison	Le jour même si besoin	24 heures	24 heures (jours ouvrés)	De 24 à 48 heures maxi	48 heures maxi
S/ 20 %	20.00	20.00	20.00	15.00	15.00
	98.02	100	98.08	92.46	93.71

Les entreprises non retenues ont été avisées le 12/04/2012

Les 3 entreprises retenues (**Armorine, Bolloré et Worex**) ont été notifiées le 30/04/2012.

✓ **Travaux d'entretien de voiries 2012**

Rapporteur : E. JANSSEN

Procédure adaptée

Publication sur Ouest France le 25/04/2012 et sur le site "e-megalis"

Date limite de réception des offres : lundi 14 mai 2012 à 12h00

Ouverture des plis : lundi 14 mai 2012 à 14h30 : F. Aubertin, MM. Prévost, E. Janssen, A. Le Romancer, M. Burel-Chatain

Analyse des offres

Les Critères de choix sont pondérés de la manière suivante :

Prix de la prestation : 60 %

Valeur technique appréciée sur le mémoire technique : 30 %

Délai des travaux : 10 %

Estimation : Tranche ferme inscrite au budget : 843 940 € TTC
Tranche conditionnelle non inscrite au budget : 197 656 € TTC
Soit un total de : 1 041 596 € TTC

	COLAS	EUROVIA	EIFFAGE	SACER	SRTP
<u>Tranche Ferme TTC</u>	683 850,97	671 103,15	817 642,71	794 854,30	789 057,71
<u>Tr. Conditionnelle TTC</u>	171 254,64	162 858,84	202 048,05	192 447,10	196 130,25

<u>TOTAL TTC</u>	855 105,61	836 962,00	1 019 690,76	987 301,40	985 187,96
------------------	------------	-------------------	--------------	------------	------------

Les entreprises non retenues ont été avisées le 14 mai 2012.

L'entreprise retenue **EUROVIA** sera notifiée le 31 mai 2012 pour la tranche ferme. La tranche conditionnelle sera affermie en septembre.

b- Emprunt

Rapporteur : MM PREVOST

Procédure de consultation

Le 12 avril 2012, la commune de Guidel a lancé une consultation pour la souscription d'un emprunt de 2 000 000 €.

Le cahier des charges a été envoyé aux banques suivantes :

- Crédit agricole
- Caisse d'épargne
- Crédit mutuel
- Caisse des dépôts et consignations
- Société générale
- BNP PARIBAS

La date limite de remise des offres était fixée au 3 mai 2012.

Caractéristiques générales

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 15 et 20 ans à compter de la date de consolidation
- Amortissement : linéaire/ progressif
- Périodicité : annuel/semestriel/trimestriel/mensuel

Le cahier des charges précisait que toute proposition ayant des indices supérieurs à 1A au regard de la Charte de bonne conduite dite « Gissler » serait écartée

Rappel des tableaux des risques de la Charte de bonne conduite :

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap)

	ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Remise des offres

Les banques suivantes ont répondu à la consultation :

- ✓ La banque ARKEA a fait une proposition de financement d'un montant de 500 000 €.

<i>Durée</i>	<i>Taux fixe</i>	<i>Taux variable Euribor 3 mois (Taux indicatif)***</i>
15 ans	4.93%	3.62%
20 ans	5.23%	3.70%

**Echéances trimestrielles*

***Echéances constantes ou amortissement constant*

****Remboursement anticipé possible, sans frais ni indemnité, à chaque échéance*

- ✓ Le Crédit Agricole a fait une proposition de financement d'un montant de 800 000 €

<i>Durée</i>	<i>Taux fixe</i>	<i>Taux variable Euribor 3 mois (Taux indicatif)</i>
15 ans	5,97%	4,69%
20 ans	6,19%	4,69%

**Echéances trimestrielles*

***Echéances constantes ou amortissement constant*

- Après analyse des propositions et conformément aux recommandations formulées par Finance Active, la commune a retenu la proposition d'emprunt à taux variable sur une durée de 15 ans de la banque **ARKEA** pour un montant de 500 000 €.

2012 – 71 : **Signature d'une convention dans le cadre d'une mutualisation de la collecte et de la vente des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)**

Rapporteur : P. CORMIER

Dans le cadre de la réglementation issue du Grenelle 2, en matière d'efficacité énergétique, l'Etat a mis en place plusieurs dispositifs permettant de réaliser des économies d'énergie au titre desquels figurent les certificats d'économies d'énergies (CEE).

Le dispositif des CEE repose sur le principe de rémunérer les énergies économisées et d'inciter les fournisseurs d'énergie et de carburant dits « obligés » à se mobiliser sous peine de pénalités.

Les CEE sont attribués sous certaines conditions par le pôle national du Ministère chargé de l'énergie, en fonction des travaux standardisés réalisés, exprimés en kilo Watt heure d'énergie finale ainsi économisés dits kWh cumac.

Pour les collectivités, ce mécanisme s'avère être un levier financier permettant de compenser et atténuer en partie les coûts d'investissement à réaliser pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la législation.

Dans un souci commun d'optimisation de la prise en compte des certificats et de leur gestion, Lorient Agglomération a proposé de mutualiser la collecte et la vente des CEE afin d'augmenter la rentabilité de leur valorisation financière.

A cet effet, Lorient Agglomération a proposé le pilotage et la mise en œuvre de cette démarche par la plateforme de services énergies qui aura pour mission :

- D'assister les communes pour le montage des supports techniques (collecte des informations, quantification des CEE, rédaction des pièces techniques ...)
- D'élaborer et de rédiger les dossiers de demande de CEE destinés au pôle national CEE ou à un obligé partenaire,
- D'ouvrir un compte sur le registre national via la plateforme Emmy pour y déposer en propre les CEE afin de la vendre de gré à gré à un offrant,
- De mettre en place un partenariat avec un obligé ou un courtier pour obtenir une contribution financière en échange de la cession du droit de réclamer les CEE au titre des actions engagées,
- D'assurer la gestion et la vente des CEE selon les deux modes de valorisation exposés précédemment,
- De reverser les recettes aux communes moyennant une participation financière pour les frais de gestion.

La convention jointe en annexe précise les modalités de mutualisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 30 avril 2012

DECIDE d'adhérer au dispositif de mutualisation de la collecte et de la vente des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) mis en place par Lorient Agglomération

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention définissant les modalités de la mutualisation

DESIGNE Monsieur Pascal Cormier comme élu référent.

Adopté à l'unanimité.

2012 – 72 : **Personnel municipal – Création d'un poste de responsable des services techniques**

Rapporteur : MM PREVOST

Face à la charge de travail grandissante à laquelle sont confrontées les trois composantes des services techniques de la commune (Espaces Verts, Voirie et Bâtiments), il est apparu nécessaire, afin de mieux coordonner ces services et les projets en cours ou à venir, d'embaucher un responsable des services techniques.

Cet agent sera ainsi chargé des missions suivantes :

- Coordination et animation de l'équipe technique en collaboration avec les responsables d'équipes en poste (voirie, bâtiment et espaces verts)
- Gestion administrative et financière du service
- Elaboration, programmation et suivi des projets de travaux avec prise en compte des objectifs du développement durable
- Contrôle et coordination de tous les intervenants internes et externes à tous les stades d'avancement de l'opération
- Détermination des coûts prévisionnels et de la faisabilité des projets
- Montage des dossiers de subvention et collaboration avec l'ingénieur en charge de l'urbanisme
- Contrôle du respect des enveloppes financières et des délais d'exécution
- Suivi des litiges liés aux travaux
- Elaboration du rapport final de l'opération
- Elaboration et suivi des marchés publics en liaison avec le service administratif
- Suivi des contrats d'entretien et de maintenance
- Contrôle du respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

Dans la mesure où un tel poste requiert une technicité particulière et des compétences d'encadrement, il est proposé de créer, dans la filière technique de la fonction publique territoriale, les postes suivants à temps complet, à raison d'un coefficient d'emploi de 35/35ème :

- Technicien principal de 1ère classe
- Ingénieur
- Ingénieur Principal

Le recrutement aura lieu par voie statutaire (mutation, liste d'aptitude ou détachement) ou à défaut par voie contractuelle.

Le recrutement sera effectif en principe au cours du dernier trimestre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du personnel communal et des affaires économiques du 30 avril 2012

VU l'avis du Comité technique du 3 mai 2012

VU le tableau des emplois,

ACCEPTÉ la création des postes précités à compter du 1^{er} septembre 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget

Adopté à l'unanimité.

2012 – 73 : Promotion interne 2012 : création et suppression de postes – modification complémentaire du tableau des effectifs

Rapporteur : MM. PREVOST

Compte tenu des besoins du service et afin de permettre la nomination de 4 agents inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise (Catégorie C), dans le cadre de la promotion interne 2012, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- suppression de deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23 heures) et création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (23 heures).
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et création d'un poste de d'agent de maîtrise à temps complet.

Le tableau des emplois sera modifié ainsi à compter du 1^{er} juin 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des Affaires économiques du 30 avril 2012

VU l'avis du Comité technique du 3 mai 2012

VU le tableau des emplois,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} juin 2012 :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23 heures) et création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (23 heures).
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et création d'un poste de d'agent de maîtrise à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

2012 – 74 : **Approbation du bilan de la concertation, de la mise à disposition de l'étude d'impact avec l'avis de la DREAL et du dossier de création de la ZAC centre et Saudraye de Guidel**

Rapporteur : F. AUBERTIN

Par délibérations en date du 27 novembre 2008 et du 16 juillet 2009, le Conseil municipal de GUIDEL a décidé d'engager des études relatives à la création d'une ZAC sur les secteurs du centre-ville (étendu par la délibération du 25 janvier 2011) et de la Saudraye afin de réaliser un projet de renouvellement urbain en centre-ville et d'aménagement à la Saudraye : pour dynamiser et densifier le centre de la ville, y créer une nouvelle offre de logements et de commerces, améliorer la distribution des échanges routiers mais aussi offrir des logements variés accessibles, prévoir les équipements publics nécessaires au développement de la commune, organiser une urbanisation cohérente, maîtrisée et intégrée dans son environnement.

Par ces mêmes délibérations, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, laquelle s'est déroulée, pendant toute la durée de l'étude du projet, selon les modalités suivantes :

- Tenue d'une réunion publique le 25 octobre 2011
- Tenue d'une exposition publique qui présente les orientations principales de l'opération, pendant 4 semaines en mairie annoncée par voie de presse, du 26 octobre au 25 novembre 2011
- Tenue de 3 demi-journées de permanences assurées par les élus et techniciens pour répondre aux questions, le 31 octobre et les 10 et 19 novembre 2011
- Mise à disposition du public d'un registre pour recueillir remarques et suggestions pendant cette exposition

Le déroulement de cette concertation, les observations, suggestions et leurs réponses sont exposés dans le rapport annexé tirant le bilan de la concertation. Ce rapport précise les évolutions apportées au projet du fait de la concertation, pour prendre en compte les remarques et suggestions formulées par le public.

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, l'avis de la DREAL a été mis à la disposition du public du 21 avril au 07 mai 2012. Au cours de cette mise à disposition, une seule observation a été déposée sans lien avec l'étude d'impact et l'avis de la DREAL présentés.

En conséquence, sur la base du rapport de la concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de la DREAL, Monsieur le Maire propose de créer la ZAC Centre et Saudraye.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 09 mai 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants, L. 311-7 et R. 331-6 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement,

VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient approuvé le 18 décembre 2006

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé le 01 mars 2002 (ayant fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiées) et mis en révision sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme le 11 décembre 2003.

VU le rapport de M. le Maire tirant le bilan de la concertation et le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de la DREAL,

VU l'avis de la DREAL émis sur l'étude d'impact,

VU le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

APPROUVE les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation, les conclusions du bilan de mise à disposition de l'avis de la DREAL et de l'étude d'impact, ainsi que le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

CRÉE une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement d'habitat sur les parties du territoire de la commune de Guidel délimitées par un trait continu de couleur rose sur le plan annexé à la présente délibération.

DIT que la zone ainsi créée est dénommée : « Zone d'Aménagement Concerté centre et Sauldraye de GUIDEL ».

DIT que le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend environ 570 logements de typologies individuelles, collectifs et intermédiaires selon le principe de mixité sociale défini par le PLH de Lorient Agglomération.

DIT qu'il sera mis à la charge des constructeurs le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du code de l'urbanisme et qu'en conséquence, le périmètre de la ZAC sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département diffusé. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 23 voix pour et 5 abstentions (M. LE TEUFF qui a procuration pour M. HENault, M. DAVID, L. DETREZ, A. RICHARD)

2012 – 75 : Choix du mode de réalisation de la ZAC centre et Saudraye et autorisation de lancer les procédures

Rapporteur : E. JANSSEN

Les études préalables réalisées dans le cadre de la ZAC ont permis de définir un programme de construction qui prévoit la réalisation de 570 logements, des terrains réservés pour équipements, des espaces publics aménagés comme support de coulée verte, des espaces publics de centre bourg piétons ou semi piétons, des voies et cheminements permettant de desservir et d'améliorer le fonctionnement notamment du centre-ville.

L'aménagement de la zone peut être réalisé selon plusieurs modalités : le mode de réalisation **en régie** (la collectivité assume seule le risque financier de l'opération et garde la responsabilité de l'aménagement) ou par le biais d'une **concession d'aménagement** (le risque financier est transféré à un aménageur privé ou public).

Les différences entre les deux modes de réalisation sont exposées dans le tableau comparatif suivant :

	Régie	Concession d'aménagement
Qui est maître d'ouvrage ?	La collectivité locale.	L'aménageur.
Qui finance l'opération ?	La collectivité locale, qui doit constituer un budget annexe, équilibré en recettes et en dépenses, sans possibilité d'inscrire les recettes prévisionnelles.	L'aménageur avec, le cas échéant, des participations de la collectivité locale concédante et des autres collectivités.
Qui assume le risque financier ?	La collectivité locale.	Selon le type de concessions choisi : - l'aménageur, - ou l'aménageur et la collectivité locale.
Qui réalise les études préalables ?	La collectivité locale et/ou des bureaux d'études après application des dispositions du code des marchés publics.	La collectivité locale et/ou des bureaux d'études après application des dispositions du code des marchés publics.
Qui réalise les études pré-opérationnelles et opérationnelles ?	La collectivité locale et/ou un mandataire et/ou des bureaux d'études après application des dispositions du code des marchés publics.	L'aménageur et/ou des bureaux d'études après application des dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005.
Qui achète, porte et commercialise les biens fonciers et immobiliers ? Qui exerce le droit de préemption ?	La collectivité locale.	L'aménageur.
Qui réalise les travaux d'infrastructures ?	La collectivité locale et/ou un mandataire et/ou des entreprises retenues après application des dispositions du code des marchés publics.	L'aménageur et/ou des entreprises retenues après application des dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005.
Qui réalise les équipement publics de superstructures ?	La collectivité locale et/ou un mandataire et/ou des entreprises retenues après application des dispositions du code des marchés publics ou les dispositions relatives aux contrats de partenariats.	- La collectivité locale et/ou un mandataire et/ou des entreprises retenues après application des dispositions du code des marchés publics. - Le cas échéant, si la concession le prévoit, l'aménageur et/ou des entreprises retenues après application des dispositions de l'ordonnance du 6 juin 2005.

Ce tableau est extrait de l'ouvrage publié par Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement : « Concessions d'aménagement - Guide des procédures de passation ».

Le mode de réalisation en **régie** amènerait la collectivité à :

- ouvrir un budget annexe et respecter la règle de l'équilibre réel ;
- garder la responsabilité globale de la bonne fin de cette opération, à ses entiers risques et périls, notamment les risques financiers qui incombent nécessairement à la collectivité ;
- acheter (souvent très rapidement), porter et commercialiser les biens fonciers et immobiliers ;
- engager une personne chargée du suivi de la ZAC pendant plusieurs années ;
- etc.

Le mode de réalisation par le biais d'une **concession d'aménagement** implique que l'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il est également chargé d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, de procéder à la promotion et à la commercialisation des terrains situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Une réalisation avec un aménageur apporte les avantages suivants :

- la mobilisation des capitaux est faite par l'aménageur (acquisitions foncières, travaux, commercialisation...);
- le risque financier est pris par l'aménageur ;
- etc. (voir le tableau)

La **concession d'aménagement** est encadrée par la procédure présentée ci-après :

- Conformément à l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, l'attribution d'une concession d'aménagement est soumise à une procédure de publicité et de mise en concurrence. La procédure est celle prévue aux articles R.300-4 à R.300-11 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, doit désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de discussions. Il doit également désigner la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. Puis le Conseil municipal choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

Un document programme présentant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés et les conditions de mise en œuvre de l'opération doit être élaboré pour permettre aux aménageurs de présenter leur candidature et leur proposition.

- Si elle retient cette option, la commune a intérêt à se faire assister, pour intégrer les éléments importants dans la consultation, pour faire le bon choix de l'aménageur et pour établir la concession d'aménagement, par un cabinet juridique conseil spécialisé. Il lui sera confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il assurera :

- une assistance juridique tout au long de la procédure
- une aide à la rédaction de l'ensemble des pièces de consultation, l'avis d'appel public à la concurrence, le traité de concession, ...
- une assistance dans le choix de l'attributaire : analyse des candidatures, des offres, assistance à l'audition des candidats, ...
- une aide à la négociation
- une aide à la finalisation du contrat

Une consultation a été engagée auprès de 3 cabinets spécialisés, et c'est la société d'avocats Caradeux Consultants, de Nantes, qui a présenté l'offre la plus développée, pour une mission dont le montant total s'élève à 15 799,16 € TTC.

Le cabinet CVS a fait une proposition beaucoup moins détaillée s'élevant à 19 136 € TTC, le troisième n'a pas répondu, malgré les relances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 23 avril et du 09 mai 2012,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

VU le décret n°2006-959 du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires et modifiant le code de l'urbanisme,

VU le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants et R.300-4 à R. 300-11,

VU le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

VU l'avis de la DREAL émis sur l'étude d'impact,

VU le rapport de Monsieur le Maire tirant le bilan de la concertation et le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de la DREAL,

DÉCIDE que le mode de réalisation de la ZAC centre et Saudraye de Guidel est la concession d'aménagement,

AUTORISE le Maire à organiser et conduire une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la désignation d'un aménageur, conformément aux articles R.300-4 à R.300-11 du code de l'urbanisme. L'avis d'appel public à concurrence sera publié dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, dans une publication spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

DÉSIGNE le Maire comme personne habilitée à engager les discussions prévues à l'article R.300-8 du code de l'urbanisme et à signer la convention de concession d'aménagement.

APPROUVE la constitution de la commission particulière prévue à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme dont les membres désignés sont les suivants :

François AUBERTIN, Jean-Pierre LESSELIN, Emmanuel JANSSEN, Marie-Madeleine PREVOST, Françoise BALLESTER, Jo. DANIEL, Michel LECLERCQ, François HERVE, Jean-Marc LE CLANCHE, Pascal CORMIER, Lucien MONNERIE, Maurice LE TEUFF, Michelle GUILLERME, Alain RICHARD, Michelle DAVID.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la société d'avocats Caradeux Consultants, de Nantes, pour un montant de 15 799,16€ TTC

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2012 – 76 : **Autorisation donnée au Maire pour déposer un permis d'aménager les espaces publics de Guidel-plages**

Rapporteur: F. AUBERTIN

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits.

Par application de ces dispositions, il ne peut pas déposer une demande de permis de construire ou d'aménager sur un terrain appartenant à la commune, sans y avoir été habilité par une délibération explicite du conseil municipal.

Une demande de permis d'aménager a été déposée le 11 octobre 2011 pour la réalisation des aires de stationnement ouvertes au public à Guidel Plages. Dans un souci de cohérence, le périmètre a été élargi à l'ensemble des aménagements.

Le permis d'aménager a été accordé le 16 Février 2012. Or, un recours contre le permis d'aménager a été déposé le 16 avril 2012.

Ce permis d'aménager les espaces publics de Guidel-plages, bien que validé à plusieurs reprises par le Conseil Municipal, notamment lors du Conseil Municipal du 31 mai 2011, ne comportait pas d'autorisation explicite de dépôt d'un permis d'aménager, ce qui fait l'objet du recours.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour éviter toute difficulté ultérieure et pour régulariser la situation, d'autoriser Monsieur Le Maire, en application de l'Article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déposer une nouvelle demande de permis d'aménager auprès des services compétents, pour une première phase de travaux comportant l'ensemble du périmètre d'aménagement, hors perré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 09 mai 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour l'aménagement des espaces publics de Guidel-plages, hors perré.

DONNE son accord à Monsieur le Maire, aux fins de constitution des dossiers nécessaires et de signature de toutes les pièces en rapport avec ces procédures.

Adopté par 23 voix pour, 1 voix contre (A. RICHARD) et 4 abstentions (M. LE TEUFF qui a procuration pour M. HENAULT, M. DAVID, L. DETREZ).

2012-77 : Autorisation donnée au Maire pour déposer un permis de construire pour la construction de locaux supplémentaires à l'école élémentaire de Prat Foën

Un projet d'extension est prévu à l'école élémentaire de Prat Foën. Ce projet débattu avec les enseignants et les parents d'élèves permettra de procéder à une redistribution des locaux. Il consistera à créer deux salles destinées à la garderie périscolaire, avec un bloc sanitaire et un sas d'entrée, sous la forme d'une construction de type modulaire.

Le type de structure choisi est d'une grande rapidité de réalisation (la structure étant préparée en usine et assemblée sur site) ce qui permettra la mise en service des classes pour la rentrée 2012, soit le 3 septembre 2012.

Son implantation est prévue dans le bas de la cour, au Sud-ouest de l'école, dans le prolongement d'un bâtiment existant. L'ensemble respectera la norme RT 2012 et sera accessible aux handicapés.

Le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée avec lot unique y compris fondations.

Il appartient au Conseil Municipal, en application de l'Article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 9 mai 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21

HABILITE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour des modules dans l'emprise de l'école de Prat Foën.

DONNE son accord à Monsieur le Maire, aux fins de constitution des dossiers nécessaires et de signature de toutes les pièces en rapport avec ces procédures.

Adopté par 27 voix pour et 1 abstention (A. RICHARD)

2012 – 78 : **Acquisition de terrains HUON à Kerbrest**

Rapporteur : J. DANIEL

M. François HUON est propriétaire de parcelles situées en zone naturelle qu'il accepte aujourd'hui de vendre, soit à la commune si elle est intéressée, soit au Conseil Général pour celle située dans le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Deux d'entre elles, situées à Guidel-plages et à Kerbrest, présentent un grand intérêt pour la commune.

La première parcelle, cadastrée YS 59 de 11 910 m², est située à l'Ouest du village de Kerbrest, en secteur NDs, près des commerces et pourrait être partiellement aménagée sous la forme d'une aire de stationnement naturelle utile pour les véhicules des clients des commerces de Kerbrest, elle le serait aussi pour les visiteurs de l'Anse, ce qui permettrait en outre d'en limiter l'accès.

L'acquisition pourrait être réalisée pour 12 000 €.

La seconde parcelle, cadastrée CR 173, de 600 m², est située dans le grand parking du cœur de station de Guidel-plages. Elle abrite la fontaine de la Pitié ainsi que l'émissaire du bassin et figure dans le périmètre de préemption du Conseil Général.

Si le Conseil Général ne répond pas favorablement à son achat, il serait peut-être souhaitable que la commune l'acquière et y réalise ses aménagements dans le cadre de l'aménagement des bassins d'eaux pluviales de Guidel-plages. Son acquisition pourrait être réalisée pour 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 9 mai 2012,

VU l'avis des Domaines

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée YS 59 de 11 910 m², située à Kerbrest pour la somme de 12 000 €, et l'octroi d'une indemnité de réemploi indexée selon le barème fixé par la chambre d'agriculture.

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée CR 173 de 600 m², située à Guidel-plages pour la somme de 600 €, sous réserve que le Conseil Général renonce à son droit de préemption.

DIT que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés

Adopté à l'unanimité

2012 – 79 : **Cession de terrains à la commune à Locmaria**

Rapporteur : E. JANSSEN

La voirie communale située au nord de la parcelle BA 44 (Mme BIENVENU) a longtemps été utilisée, puis, devenue trop étroite pour la circulation automobile, notamment en raison de l'implantation d'un hangar réduisant sa largeur à moins de 3 mètres, c'est au sud de cette parcelle, à travers la cour de la ferme, que le trafic s'est reporté.

Depuis que le hangar de M. CALVAR est tombé, lors de la tempête de décembre 2011, Mme BIENVENU a émis le souhait que la circulation soit rétablie par cette voirie publique, qu'il sera à présent facile d'élargir.

Ainsi, M. CALVAR est d'accord pour céder gracieusement à la commune 19 m² de sa parcelle BA 39 (ancienne emprise du hangar), M. et Mme LE GALLIC font de même pour 9 m² de leur parcelle BA 38, afin d'élargir le chemin au Nord.

Mme BIENVENU cède gracieusement à la commune 45 m² sur ses parcelles BA44 et 48, afin de créer une liaison entre cette voie publique à réaménager et le chemin communal n°30 au sud-est.

Récapitulatif des cessions à la commune

Propriétaires	Parcelles	Surfaces (*)
M. et Mme LE GALLIC	BA 38p	9 m ² env.
M. CALVAR Jean	BA 39p	19 m ² env.
Mme BIENVENU Jeanne	BA 44p	32 m ² env.
Mme BIENVENU Jeanne	BA 48p	13 m ² env.
	TOTAL	73 m² env.

(*) Les surfaces ne seront définitives qu'après bornages contradictoires et réalisation des documents d'arpentage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 09 mai 2012,

AUTORISE le transfert de ces terrains dans le domaine communal

DIT que les frais seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés

Adopté à l'unanimité

2012 – 80 : **Loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 sur la majoration des droits à construire : modalités de consultation du public**

Rapporteur : F. AUBERTIN

Une nouvelle disposition du Code de l'urbanisme peut permettre la majoration de 30 % les droits à construire dans les communes couvertes par un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou un Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant trois ans sauf délibération contraire de la collectivité, ou si les communes ont instauré la majoration de 20% prévue à l'article L. 123-1-11 du code de l'urbanisme, avant l'entrée en vigueur de la loi.

La majoration de 30 % s'applique automatiquement sur l'ensemble du territoire de la collectivité si, à l'issue d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi, soit au plus tard le 20 décembre 2012, la collectivité n'a pas pris de délibération au titre de l'article L. 123-1-11-1 du code de l'urbanisme. Il en est de même si la collectivité n'a pas mis en œuvre le dispositif de mise à disposition de la note d'information et de participation du public prévu par la loi.

La décision de ne pas appliquer la majoration de 30 % sur l'ensemble du territoire est illégale si elle n'a pas été précédée en amont du dispositif de mise à disposition et de participation du public

Cette nouvelle disposition implique que l'autorité compétente en matière de PLU, donc la commune, consulte le public dans les conditions suivantes:

- dans les 6 mois à compter de la promulgation de la loi, l'autorité compétente met à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 %, notamment au regard des objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 (les objectifs d'un PLU), afin qu'il puisse présenter ses observations;

- les modalités précises de cette consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la

consultation. Il peut s'agir d'une mise en ligne dossier de consultation ou d'une présentation en réunion publique;

- le public disposera d'un délai d'un mois pour présenter ses observations;

- à l'issue de cette consultation, une synthèse des observations du public est présentée au Conseil Municipal par le Maire et tenue à la disposition du public. Un avis précisant le lieu dans lequel elle est tenue à disposition du public fait l'objet des mesures d'affichage et, le cas échéant, de publicité applicables aux actes modifiant un plan local d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités précises de cette consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations.

À l'issue de cette mise à disposition, le Maire présentera la synthèse des observations du public au Conseil Municipal, qui décidera d'appliquer ou non cette nouvelle disposition sur tout ou partie du territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 1er mars 2002, modifié et révisé simplement à plusieurs reprises et mis en révision sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme le 11 décembre 2003,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 09 mai 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % sur le territoire communal, notamment au regard des objectifs mentionnés à l'article L. 121-1 (les objectifs d'un PLU), pendant un mois avec un registre pour recueillir les observations du public.

DECIDE de mettre en œuvre les modalités suivantes de consultation du public, du recueil et de la conservation de ses observations :

- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins huit jours avant par affichage sur les panneaux administratifs, sur le site internet de la ville et par publication dans un journal diffusé dans le département ;
- la note d'information sera consultable à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la ville (www.guidel.com) pendant la durée de la consultation ;
- les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, par courrier ou par message électronique (mairie@mairie-guidel.fr), pendant la durée de la consultation ;

- à la fin de la consultation et après que le conseil municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à la Mairie et sur le site internet de la ville (www.guidel.com) pendant une durée d'un an.

Adopté à l'unanimité.

2012 – 81 : Échange de terrains entre les Consorts Lomenech et la Commune à Locmiquel Méné

Rapporteur : E. JANSSEN

Au préalable de la vente de la parcelle YK 43, à Locmiquel-Méné, des échanges entre deux riverains (M. et Mme LAINE Jean-Michel et les Consorts LOMENECH) et la commune de GUIDEL ont été entrepris, notamment, en vue de régulariser le passage d'une conduite du réseau public d'assainissement des eaux usées dans une parcelle privée.

L'opération globale consiste en :

- la cession par les Consorts LOMENECH à M. et Mme LAINE Jean-Michel d'un terrain de 19 m² dans la parcelle cadastrée YK n 43
- la cession par M. et Mme LAINE Jean-Michel aux Consorts LOMENECH d'un terrain de 61 m² dans la parcelle cadastrée YI n 22
- la cession par les Consorts LOMENECH à la Commune de GUIDEL d'un terrain de 24 m² dans la parcelle cadastrée YK n 43
- la cession par la Commune de GUIDEL aux Consorts LOMENECH d'un terrain de 17 m² dans un délaissé de la VC n°303.

Le bilan de ces échanges se solde par un apport de 7 m² de terrain pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 23 avril 2012,

AUTORISE la cession de 17 m² de terrain situés dans un délaissé de la VC n°303, à Locmiquel-Méné, aux Consorts LOMENECH

ACCEPTE l'acquisition de 24 m² de terrain situés dans la parcelle cadastrée YK n 43, à Locmiquel-Méné, appartenant aux Consorts LOMENECH

DIT que les frais seront à la charge des trois propriétaires concernés : M. et Mme LAINE Jean-Michel, les Consorts LOMENECH et la commune de GUIDEL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés

Adopté à l'unanimité

2012-82 : Transfert à Lorient Agglomération du volet « assainissement » du marché relatif aux travaux d'aménagement de Guidel Plages

Rapporteur : J. DANIEL

Suite à la prise de compétence par Lorient Agglomération, à compter du 1er Janvier 2012, des domaines de l'eau potable, l'assainissement et la gestion intégrée de l'eau, il est nécessaire de délibérer officiellement sur le transfert à l'Agglomération du « volet-assainissement » de marché relatif aux travaux d'aménagement de GUIDEL-PLAGES.

Cette partie du marché comprend précisément :

- ✓ L'installation de 2 postes de refoulement :
 - Au bas du Vallon de la Pitié
 - A la capitainerie (Port de Plaisance)
- ✓ La pose de canalisations gravitaires et de refoulement

Le montant du « volet assainissement » transféré à Lorient Agglomération est établi à 268 700 € HT et se décompose comme suit :

✓ Poste de refoulement		178 500 € HT
• Vallon de la Pitié	154 500 € HT	
• Capitainerie	24 000 € HT	
✓ Canalisations		<u>90 200 € HT</u>
	TOTAL	268 700 € HT

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le transfert de cette partie du marché à Lorient Agglomération qui va en assurer le financement et le suivi de la réalisation dans le cadre des compétences qui sont désormais les siennes en ce domaine depuis le 1er janvier 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et développement durable, de l'agriculture, sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 23 Février 2012,

APPROUVE le transfert du « volet-assainissement » du marché relatif aux travaux d'aménagement de GUIDEL-PLAGES.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette décision

Adopté à l'unanimité

2012 – 83 : **Programme de travaux sur le dispositif d'assainissement de Clohars Carnoët (réseaux, station d'épuration,...) : Avis de la Ville de Guidel**

Rapporteur : J. DANIEL

La commune de Clohars Carnoët va s'engager dans un important programme de travaux sur son dispositif d'assainissement et de traitement des eaux usées :

- par la construction de réseaux de transfert de ces eaux usées à partir de points de collecte existants,
- par celle d'une nouvelle station d'épuration sur le site de Kerzellec à environ 500 mètres au Nord des équipements actuels, qui sera dotée d'une capacité de traitement de 17 000 Eh, alors qu'elle n'est aujourd'hui que de 9800 Eh,
- l'aménagement d'un réseau de transfert des eaux épurées vers l'équipement actuel puis leur point de rejet au «Mât Pilote» près de l'embouchure de la Laïta.

Conformément aux dispositions en vigueur et à l'arrêté de 14 Mars 2012 de M. le Préfet du Finistère, une enquête publique a été ordonnée à ce sujet pendant le mois d'Avril, précisément du 2 Avril à 9h au 2 Mai à 17h30. Elle s'est déroulée en Mairie de Clohars Carnoët où le commissaire enquêteur a, par ailleurs, tenu 6 permanences et en Mairie de Guidel où le dossier de demande d'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, de réalisation de ce programme de travaux a été tenu à la disposition du public. Enfin, toutes les mesures relatives à l'information sur cette enquête publique (affichage, article de presse, communiqués divers...) ont été prises comme chacun a pu le constater.

Riveraine de Clohars Carnoët, la Ville de Guidel, dont une part non négligeable du territoire est intégrée dans la zone d'études (Guidel Plages et la Vallée de la Laïta), doit se prononcer sur ce projet dont certains aspects la concernent directement (qualité des eaux de l'estuaire de la Laïta, qualité des eaux de baignade sur la plage du Bas-Pouldu et de la falaise, etc.).

Après avoir examiné l'ensemble du dossier lors de la Commission des travaux, de l'environnement, etc. du 23 Avril dernier et conformément au point de vue unanime des membres présents à cette réunion, il est proposé d'adopter l'avis suivant sur ce projet :

«Après en avoir pris connaissance lors de la réunion de la Commission des travaux, urbanisme, environnement et développement durable, agriculture, sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du Lundi 24 Avril, le conseil municipal de GUIDEL souhaite émettre un avis favorable au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur le site de Kerzellec, porté par la municipalité de CLOHARS-CARNOET.

Le dimensionnement de cet équipement sur une capacité de traitement de 17 000 eh correspondra mieux aux besoins de cette collectivité que le système actuellement en place, limite à 9 800 eh.

Les dispositions techniques retenues pour le prétraitement des eaux collectées (tamisage) comme pour leur traitement direct par l'intervention d'un réacteur biologique membranaire, puis la production de boues après passage dans une unité de centrifugation, garantissent une épuration de bonne qualité et amèneront en sortie un effluent peu chargé (500 Ecoli /100 ml).

Les conditions d'évacuation des boues d'une part (transfert vers une usine de compostage) et celles des rejets en mer des eaux épurées (stockage allant de PM-3 à PM+5), en limiteront l'impact sur les eaux de l'estuaire de la Laïta et celles des zones de baignade de GUIDEL-PLAGES (Le Bas-Pouldu et la Falaise) dont la qualité sera ainsi préservée.

Il s'agit donc d'un projet global basé sur une filière technique à la fois opérationnelle et respectueuse de l'environnement qui n'impactera pas les usages et activités aujourd'hui en place sur le littoral (activités de plaisance, pêche à pied occasionnelle, conchyliculture, baignade) qui pourront donc être maintenues.

Sa future mise en service, approuvée par la conseil municipal de GUIDEL, contribuera à améliorer la qualité des eaux et la situation environnementale globale de cet estuaire qui constitue un milieu fragile auquel tout le monde est très sensible.»

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et Développement Durable, de l'Agriculture, Sécurité, Vie des Quartiers et Gens du Voyage du 23 avril 2012,

VU le dossier de demande d'autorisation au titre de la "Loi sur l'Eau" à la disposition du public en Mairie de Guidel du 2 Avril au 2 Mai 2012

ÉMET un avis favorable au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur le site de Kerzellec, porté par la municipalité de CLOHARS-CARNOET

Adopté à l'unanimité

2012 – 84 : **Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les 100 ans de la Guideloise**

Rapporteur : J. GREVES

Dans le cadre du centenaire de la création de « La Guideloise », l'association souhaiterait célébrer cet événement en organisant au sein de chacune de ses 4 sections, une rencontre sportive avec la participation de clubs élites régionaux.

Les rencontres sportives prévues sont les suivantes :

- Section foot ball: Match organisé en juillet avec le FC Lorient et un autre club de ligue 1
- Section volley ball : Match organisé avec Rennes volley club (ce club a remporté la coupe de France) et un autre club de ligue A
- Section basket : Le CEP Lorient et un autre club

- Section tennis de table : Match organisé avec la garde du vœu d'Hennebont, club de pro A.

La subvention attribuée annuellement est entièrement redistribuée entre les 4 sections pour assurer leur fonctionnement. Elle ne peut donc contribuer au financement de l'organisation de la manifestation. Aussi l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, Affaires scolaires et Petite enfance du 4 mai 2012

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « La Guidéloise »

Adopté à l'unanimité.

2012 – 85 : **Attribution d'une subvention exceptionnelle au GAG pour les 25 ans de la course « Là-bas Laïta »**

Rapporteur : J. GREVES

Le Groupement Athlétique Guidélois (GAG) organise pour la 25ème année la course « Là-bas Laïta ».

Pour célébrer cet anniversaire, cette association prévoit deux courses (11 km et 18 km) cette année au lieu d'une.

A ce titre il est demandé une subvention exceptionnelle de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Sports, Affaires scolaires et Petite enfance du 4 mai 2012

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association

Adopté à l'unanimité.

2012 – 86 : **L'ESTRAN : Demande de subvention auprès du conseil régional de Bretagne**

Rapporteur : JP LESSELIN

Dans le cadre de la nouvelle politique culturelle mise en œuvre par le Conseil régional de Bretagne, la Ville de Guidel sollicite auprès de cette collectivité un accompagnement financier au titre du dispositif de soutien à la production mutualisée pour un montant de 10 000 €.

Lorsque plusieurs salles accompagnent ensemble la production d'un spectacle d'une compagnie ou d'un groupe de la région (coproduction, résidence,...), le Conseil régional intervient sous certains critères à hauteur de 50 % de leurs engagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 3 mai 2012,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière du Conseil régional de Bretagne au titre du dispositif de soutien à la production mutualisée pour un montant de 10 000 €.

Adopté à l'unanimité

2012 – 87 : **Demande de subvention auprès du ministère de la culture (DRAC Bretagne)**

Rapporteur : JP LESSELIN

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par le ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, la Ville de Guidel sollicite un accompagnement financier au titre des actions éducatives menées durant la saison 2012-2013 auprès des publics scolaires pour un montant de 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 3 mai 2012,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière du Ministère de la Culture et de la Communication – DRAC Bretagne au titre des actions éducatives pour un montant de 5 000 €.

Adopté à l'unanimité

2012 – 88 : **L'ESTRAN : Demande de subvention auprès du conseil général du Morbihan**

Rapporteur : JP LESSELIN

La Ville de Guidel a déposé le 1er février dernier une demande de subvention auprès du Conseil général du Morbihan au titre du soutien à la diffusion de spectacles.

Dans le cadre de l'aménagement de sa politique culturelle, le Conseil général du Morbihan a modifié son dispositif de soutien : la Ville de Guidel disposant d'un équipement culturel dirigé par une équipe professionnelle et construisant une saison de spectacles doit désormais solliciter un accompagnement financier au projet culturel.

Dans le cadre du nouveau dispositif de soutien mis en œuvre par le Conseil général du Morbihan, la Ville de Guidel sollicite un accompagnement financier au projet culturel de L'ESTRAN qui est fondé sur la création, la diffusion et le partage du jazz et des musiques improvisées, pour un montant de 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 3 mai 2012,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide financière du Conseil général du Morbihan au titre du projet culturel de L'ESTRAN pour un montant de 10 000 €.

Adopté à l'unanimité

2012 – 89 : **L'ESTRAN : Demande de subvention auprès de la Sacem**

Rapporteur : JP LESSELIN

Dans le cadre de la politique d'aide du Fonds d'Action de la Sacem, la Ville de Guidel a sollicité et obtenu un soutien pour un montant de 3 000 € au titre de la programmation jazz et des actions culturelles dans ce domaine à L'ESTRAN.

A ce titre il est proposé aux membres de la commission d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention financière avec la Sacem pour bénéficier du soutien de son Fonds d'Action pour un montant de 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 3 mai 2012,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière avec la Sacem pour bénéficier du soutien de son Fonds d'Action pour un montant de 3 000 €.

Adopté à l'unanimité

2012 – 90 : **L'ESTRAN : Création d'un nouveau tarif de vente de billets**

Rapporteur : JP LESSELIN

Dans la grille des tarifs de vente de billets à L'ESTRAN, il est proposé de créer le tarif intermédiaire suivant : 10 euros (super-réduit) / 13 euros (réduit) / 16 euros (plein tarif) / 48 euros (tarif famille, de 4 à 6 personnes). L'objectif est d'adapter ce tarif au coût de certains spectacles, notamment les leçons de jazz d'Antoine Hervé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 03 mai 2012,

AUTORISE M. le Maire à créer le tarif intermédiaire suivant pour la vente de billets à L'ESTRAN : 10 euros (super-réduit) / 13 euros (réduit) / 16 euros (plein tarif) / 48 euros (tarif famille, de 4 à 6 personnes).

Adopté à l'unanimité.

2012 – 91 : **L'ESTRAN : Signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Vannes**

Rapporteur : JP LESSELIN

Le festival Jazz à Vannes, organisé par la Ville de Vannes, propose à L'ESTRAN une soirée carte blanche le 1 août prochain dans le cadre de sa 33^e édition. Le directeur de L'ESTRAN, Xavier Le Jeune, se verra confier la programmation d'un ou deux groupes de Bretagne. Cette soirée, à la totale charge financière de la Ville de Vannes, fera la promotion des groupes soutenus par L'ESTRAN mais aussi de la salle de spectacles sur le territoire vannetais et au-delà.

Pour clarifier les accords de ce projet, la Ville de Vannes sollicite une convention de partenariat avec la Ville de Guidel. Ce document est joint à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, Vie Associative, Communication, Animations, Tourisme et Jumelage du 03 mai 2012,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Vannes

Adopté à l'unanimité
